



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251010-2025\_B036-AR



# Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00  
[mairie@chauffailles.fr](mailto:mairie@chauffailles.fr)

**PUBLIEE LE :**

**DECISION DU MAIRE N° 2025/B036**

**Portant décision prise en vertu de la délégation  
donnée par le Conseil Municipal.**

Contrat de location d'un local sis 6 rue des Ecoles.

Le Maire de la commune de Chauffailles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargée, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la disponibilité d'un appartement 6 rue des Ecoles.

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'établir un contrat de location entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire et la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente pour la location d'un appartement 6 rue des Ecoles.

**Article 2 :** Le bail est conclu pour une durée d'un an, à compter du 19 septembre 2025 jusqu'au 18 septembre 2026, résiliable par l'une et l'autre des parties, avec un préavis d'un mois.

**Article 3 :** Le présent bail est conclu et accepté moyennant un loyer annuel de 300 euros TTC charges comprises (eau et électricité).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait sera affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Charolles.

Chauffailles, le 10 octobre 2025

**Le Maire de Chauffailles**

7, Place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES

